



No de résolution

**Règlement du Conseil
de la Ville de Richmond**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE RICHMOND**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NO 108 AFIN D'INTÉGRER UNE PARTIE DE LA ZONE CV-5 AU
DÉTRIMENT DES ZONES R-15 ET RPA-6; ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION
DE PLUS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES AGRICOLES,
COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES SOUS CERTAINES
CONDITIONS**

CONSIDÉRANT les règlements n° 2009-09, n° 2020-02 et n° 2021-03 de la MRC du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements doivent être intégrés dans les règlements municipaux afin d'être conformes au SCHÉMA d'aménagement et développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la loi n° 16 (modifiant la *Loi sur l'urbanisme et l'aménagement* (LAU)) a imposé à la MRC de refuser de donner des avis quant à la conformité d'une modification d'un règlement d'urbanisme à l'égard des orientations de son SHÉMA d'aménagement, si la municipalité n'a pas intégré tous les éléments de concordance à la suite d'une modification du SCHÉMA d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richmond n'avait pas intégré les règlements n° 2009-09, n° 2020-02 et n° 2021-03 de la MRC du Val-Saint-François, il se rend nécessaire d'apporter les modifications aux règlements municipaux afin d'intégrer lesdits règlements de la MRC et de se conformer au SCHÉMA d'aménagement et à la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richmond doit apporter des modifications au règlement de zonage numéro 108 afin de se conformer aux règlements provinciaux Q2 r-22 et Q2 r 35.2;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller _____ lors de la séance du _____ 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement a été adopté le _____ 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le _____ 2024;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet du règlement a été adopté le _____ 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST proposé par le conseiller _____ et appuyé par la conseiller _____ et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil de décréter ce qui suit :

1) L'article numéro 119 du chapitre VI intitulée « Généralités », est remplacé par l'article suivant :

CHAPITRE VI USAGES PERMIS

119. GÉNÉRALITÉS

Dans toutes les zones, un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal sauf pour les zones agricoles, commerciales,



No de résolution

Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

industrielles, publiques ainsi que pour les projets d'ensemble comme il est régi au présent règlement.

La construction de plus d'un bâtiment dans les zones commerciales, agricoles, industrielles et publiques est autorisée conditionnellement à ce que le pourcentage d'occupation au sol de la grille de zonage ne soit pas dépassé.

L'autorisation d'un usage spécifique dans une zone exclut tout autre usage semblable contenu dans le même groupe, la même classe ou sous-classe.

L'autorisation d'un usage principal implique l'autorisation d'un usage accessoire. En aucun cas, il ne peut y avoir usage accessoire sans qu'il y ait un usage principal.

2) L'annexe I du plan de zonage du règlement no 108 est modifié afin :

- *d'inclure dans la zone CV-5 les lots numéros 5 534 148, 5 534 147, 5 534 217 et 5 534 221;*
- *de supprimer les lots numéros 5 534 148, 5 534 147 de la zone Rpa-6;*
- *de supprimer les lots numéros 5 534 217 et 5 534 221 de la zone R-15.*

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce _____ jour de _____ 2024.

MAIRE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et
secrétaire-trésorier



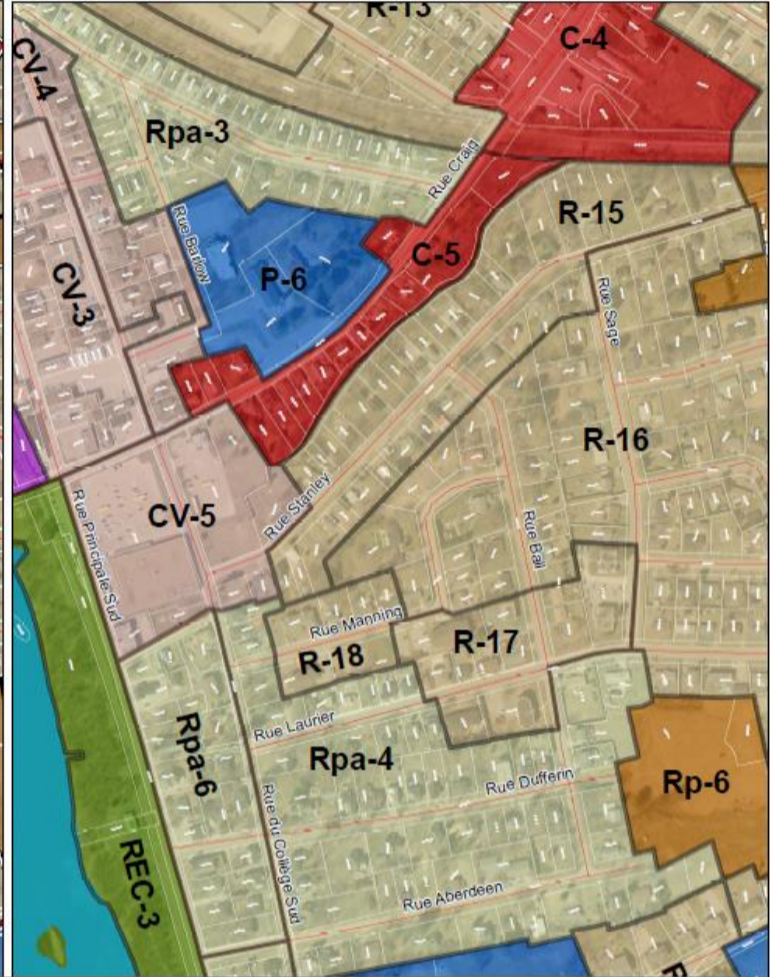
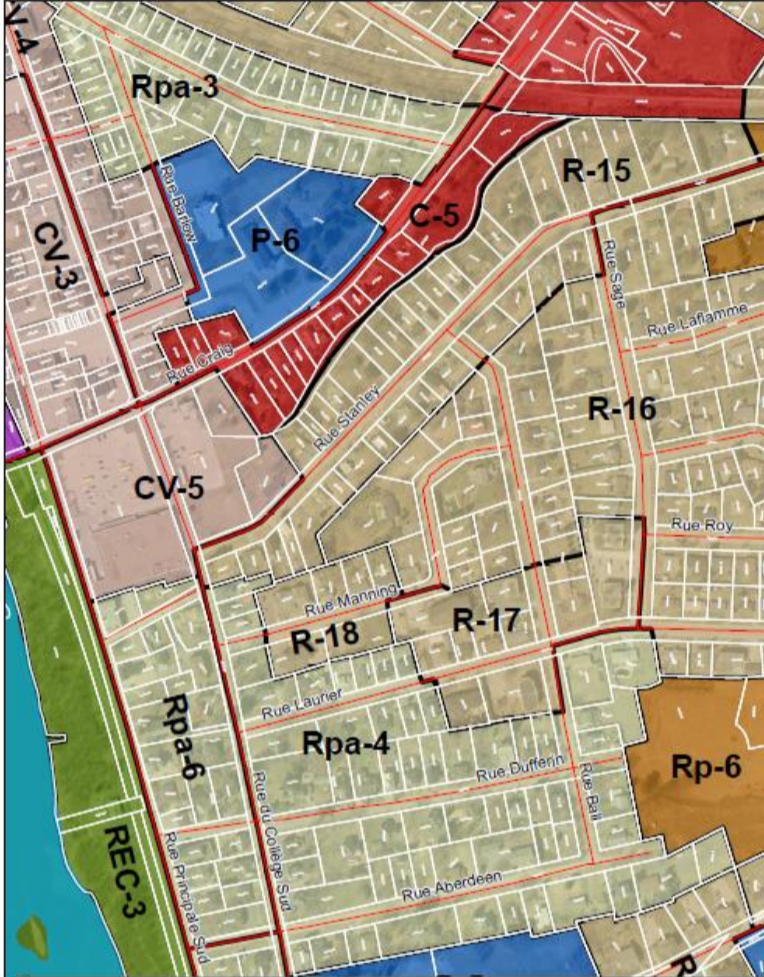
No de résolution

Règlement du Conseil
de la Ville de Richmond

ANNEXE I - PLAN DE ZONAGE



Avant et après : Projet
de modification CV-5



Éléments de base		Zones		Vocation des zones	
	Limite municipale*	A-1 à A-3	agricole	Rpa-1 à Rpa-2	publique et institutionnelle en milieu patrimonial
	Zone	AFD-1	agro-forestière dynamique	REC-1 à REC-5	récréative
	Cadastre**	AF-1 à AF-3	agro-forestière	R-1 à R-33	résidentielle
	Réseau routier	C-1 à C-3	commerciale	Rp-1 à Rp-7	résidentielle (développement différé)
	Rivière Saint-François	CI-1 à CI-8	commerciale-industrielle	RF-1 à RF-4	récréative-forestière
		Cpa-1 à Cpa-2	commerciale en milieu patrimonial	Rp-1 à Rp-8	résidentielle (développement prioritaire)
		CV-1 à CV-5	commerciale et résidentielle en centre-ville	Rpa-1 à Rpa-8	résidentielle en milieu patrimonial
		MI-1 à MI-3	industrielle	R-1	lot résidentiel détruit
		RI-1 à RI-5	publique et institutionnelle		

Réalisation : VAL-SAINTE-FRANÇOIS

Échelle du document original (plan de 30" x 30")

0 40 80 160 1:1 480 M

Source des données géographiques : (c) Gouvernement du Québec. Tous droits réservés.

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce plan n'a aucune valeur légale.